

		HAKEM LEHMOUD		
4	105686A	MOHAMED YEHDIEL MANE MALOUM	Agent de police	1 ^{ère} classe, ind. 120

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

**Arrêté n°00361 du 27 juillet 2023
Portant révocation, pour abandon de
poste de cinq (05) Agents de police.**

Article premier : Sont révoqués, pour abandon de poste, les Fonctionnaires de police dont les noms et matricules suivent :

N°	matricule	Noms et prénoms	Grade	Eche, Indice
1	89864C	AHMED ELY SALEM EL HADJ	Agent de Police	1 ^{er} classe. Indi.120
2	103983Z	EL MALOUME ELY SALECK	Agent de Police	1 ^{er} classe. Indi.120
3	104310 E	DAHMED YAHYA ZEIDANE	Agent de police	1 ^{er} classe. Indic.120
4	106246J	MOHAMED EL HACEN MAHMOUD	Agent de police	1 ^{ère} classe. Indic.120
5	120354T	ABDALLAHI AHMED EL HACEN	Agent de police	2 ^{ème} classe. Indic.112

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

**Décret n°2023-167 du 11 décembre 2023
portant mise en place d'un cadre
institutionnel de gouvernance de la
Stratégie Nationale de l'Inclusion
Financière (SNIF)**

CHAPITRE PREMIER : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article premier : Le présent décret crée, fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement d'un Mécanisme chargé de la Gouvernance de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière dénommée «Structure de Gouvernance de la Stratégie Nationale de

l'Inclusion Financière », en abrégé SGSNIF.

Article 2 : La Structure de Gouvernance de la SNIF a pour mission d'assurer la promotion de l'inclusion Financière en Mauritanie. A ce titre, elle a pour attributions de :

- piloter la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière en cadrant les orientations stratégiques et en suivant l'exécution des feuilles de route ;
- organiser l'exécution des projets de la stratégie et s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre ;
- coordonner et suivre l'avancement et les indicateurs des différents chantiers;
- communiquer sur les orientations et les réalisations ; et assurer la mobilisation continue des parties prenantes.

CHAPITRE II : LES ORGANES DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'INCLUSION FINANCIERE

Article 3 : Les organes de la SGSNIF sont :

- le Conseil National de l'Inclusion Financière ;
- le Comité de Pilotage ;
- les Groupes de Travail ;
- l'Unité de Coordination et le Secrétariat.

SECTION I : DU CONSEIL NATIONAL DE L'INCLUSION FINANCIERE

Article 4 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière assure la direction des activités de la SGSNIF. A ce titre, il est en charge du suivi global de la stratégie, avec une possibilité de recadrer les priorités et les orientations stratégiques. Le Conseil National de l'Inclusion Financière dispose des attributions suivantes :

- Approuver le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance ;
- Prendre connaissance et valider les résultats de l'état des lieux de l'inclusion financière en Mauritanie ;
- Valider les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF ;
- Donner les orientations stratégiques et les priorités encadrant la SNIF ;
- Valider le projet de la SNIF, y compris la stratégie de communication et le dispositif de suivi et d'évaluation y afférents, et tout autre projet lié ;
- Organiser des rencontres avec les différentes parties prenantes pour échanger sur l'inclusion financière ;
- Suivre l'état d'avancement global du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à sa disposition par le Comité de Pilotage ;
- Se prononcer sur les points de blocage remontés par le Comité de Pilotage et arbitrer sur les plans d'actions à mettre en place ;
- Organiser des forums dédiés à l'inclusion financière, auxquels seront

notamment conviés des membres du Gouvernement et les différentes parties prenantes intéressées ;

- Approuver les modifications, les mises à jour et l'actualisation de la SNIF.

Article 5 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière est présidé par le Premier Ministre et comprend dix-sept (17) membres :

- Le Ministre chargé des Finances (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Economie et du Développement Durable (Membre) ;
- Le Ministre chargé de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille (Membre) ;
- Le Ministre chargé de l'Environnement (Membre) ;
- Le Gouverneur de la BCM (Membre), chargé du secrétariat du Conseil National de l'Inclusion Financière ;
- (Neuf) 9 personnes ressources, dont cinq(5) du secteur privé, deux(2) du milieu académique et deux(2) de la société civile, nommées par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Gouverneur de la BCM pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Article 6 : Le Conseil National de l'Inclusion Financière se réunit en session ordinaire une fois par semestre.

Le Conseil National de l'Inclusion Financière se réunit en cas de nécessité en session extraordinaire sur simple convocation de son président.

Le Conseil National de l'Inclusion Financière a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire.

SECTION II : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 7 : Le Comité de Pilotage est l'organe en charge de l'opérationnalisation de la stratégie, et du suivi de l'avancement de la SNIF. A ce titre, il a pour attributions :

- Elaborer le règlement intérieur de la Structure de Gouvernance ;
- Créer les Groupes de Travail thématiques et sectoriels, spécifier leurs termes de références et désigner leurs membres ;
- Définir les termes de référence des Groupes de Travail thématiques et sectoriels, et désigner leurs membres ;
- Suivre les travaux des Groupes de Travail ;
- Désigner les membres de l'Unité de coordination et du Secrétariat conformément aux dispositions du présent décret et clarifier leurs termes de référence ;
- Superviser les activités de coordination, de communication et de suivi du Secrétariat ;
- Suivre l'avancement des travaux relatifs à la SNIF, à la stratégie de communication et du dispositif de suivi et d'évaluation y afférents ;
- Organiser des rencontres périodiques avec les partenaires techniques et financiers ;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière l'avancement des travaux relatifs à la SNIF ;
- Designier les présidents des groupes de travail et le responsable de l'unité de coordination, les membres de l'Unité de Coordination et du Secrétariat ;
- Créer et dissoudre les Groupes de Travail, en fonction de l'évolution des besoins ;
- Suivre les activités et actions d'implémentation de la SNIF ;

- Etudier l'état d'avancement du processus de déploiement de la SNIF, sur la base des rapports mis à sa disposition par l'Unité de coordination et le Secrétariat ;
- Etudier les points bloquants et identifier les plans d'actions à mettre en place ;
- Remonter, si nécessaire, les points bloquants au Conseil National d'Inclusion Financière pour arbitrage ;
- Organiser des rencontres périodiques avec les différents partenaires techniques et financiers ;
- Soumettre et présenter au Conseil National de l'Inclusion Financière les niveaux d'avancement relatifs aux activités et actions d'implémentation de la SNIF.

Article 8 : Les budgets de la SNIF et de la structure de Gouvernance sont définis par le comité de pilotage et approuvés par le Conseil National de l'Inclusion Financière. Les crédits y afférents sont inscrits dans les budgets des différentes parties prenantes. Le président du comité de pilotage est chargé de mobiliser les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure de Gouvernance, et la mise en œuvre de la SNIF.

Article 9 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Gouverneur de la BCM et se compose ainsi :

Membres **représentant**
l'Administration:

- Un représentant de la Présidence de la République, (Membre) ;
- Un représentant du Premier Ministère, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie et du Développement Durable (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances, (Membre) ;

- Un représentant du Ministère en charge de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, (Membre) ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement, (Membre) ;
- Des représentants des directions générales en charge de la supervision bancaire, de la stabilité financière, de l'inclusion financière, des paiements, et des affaires juridiques et règlementaires (Membres) ;
- Un responsable de l'Unité de coordination et du secrétariat, (Membre assurant le secrétariat du comité de pilotage).

Membres représentant les institutions financières et non financières :

- Le Directeur Général de la Société Mauritanienne des Postes (MAURIPOST) ;
- Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (PROCAPEC) ;
- Le Directeur Général du Groupement Interbancaire de Monétique et des Transactions Électroniques (GIMTEL) ;
- Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) ;
- Le Président de l'Autorité de Régulation en charge des Télécommunications (ARE) ;
- Le Président de l'Association Professionnelle des Banques de Mauritanie (APBM) ;

- Le Président de l'Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM) ;
- Le Président de l'Association Professionnelle des Institutions et Opérateurs de la Microfinance (APROMI).

Le comité de pilotage a le pouvoir de recourir à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire. Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois chaque trimestre et autant de fois que nécessaire sur convocation de son président.

SECTION III : DES GROUPES DE TRAVAIL

Article 10 : Les Groupes de Travail sont en charge de l'exécution des leviers de la structure de la SNIF. A ce titre, ils ont pour attribution :

- D'apporter leur expertise technique dans le cadre des travaux relatifs à la préparation du plan d'actions de la SNIF, y compris les indicateurs clés de performance y afférent.

Les Groupes de Travail assistent le Comité de Pilotage dans le cadre de :

- La mise en œuvre de la SNIF ;
- La mise à jour des plans d'actions ;
- Le suivi-évaluation.

Article 11 : Les Groupes de Travail sont constitués comme suit :

- Groupes de Travail Techniques Thématiques (femmes ; jeunes ; zones périurbaines et rurales ; éducation financière ; protection des consommateurs...etc.) ;
- Groupes de Travail Sectoriels (finance verte inclusive, assurance Inclusive ; finance numérique, microfinance...etc, et ce en fonction du cadre stratégique arrêté autour de la future SNIF, défini dans le cadre de la phase de pré-formulation).

Les Groupes de Travail se réunissent en cas de nécessité sur convocation de l'Unité chargée de la Coordination et du Secrétariat.

**SECTION IV :DE L'UNITE DE
COORDINATION ET LE
SECRÉTARIAT**

Article 12 : L'organisation de l'Unité de Coordination, son fonctionnement et ses ressources sont définis par décision du président du comité de pilotage. L'Unité en charge de la Coordination et du Secrétariat est située au sein des locaux de la Banque Centrale de Mauritanie.

**CHAPITRE III: DISPOSITIONS
FINALES**

Article 13 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et du Développement Durable, le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, le Ministre de l'Environnement et le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Le Ministre de l'Economie et du
Développement Durable

**Abdessalam OULD MOHAMED
SALEH**

Le Ministre de la Transformation
Numérique, de l'Innovation et de la
Modernisation de l'Administration

Mohamed Abdallahi OULD LOULY
La Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

Zeinebou MINT AHMEDNAH
La Ministre de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Famille

Savia MINT N'TAHAAH

La Ministre de l'Environnement

Lalya Aly KAMARA

Le Gouverneur de la Banque Centrale de
Mauritanie

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Actes Divers

**Arrêté n°0371 du 31 juillet 2023 portant
nomination d'un inspecteur vérificateur
à l'Inspection Générale des Finances**

Article Premier : Monsieur Mohamed Vall Ould Mohamed Lemine numéro national d'identification 7523311950, agent d'appui contractuel, matricule 089039F, titulaire d'un diplôme de licence en comptabilité et gestion précédemment chef division de la comptabilité à l'Aéroport à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé à compter du 17/05/2023, inspecteur vérificateur à l'Inspection Générale des Finances (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'Bady

**Ministère de la Fonction
Publique et du Travail**

Actes Divers

**Arrêté conjoint n°0292 du 26 mai 2021
portant nomination et titularisation
d'un fonctionnaire**

Article Premier : Monsieur Cheikh Abdel Kader Gerard Diallo matricule 88121H, NNI 5953872417, contrôleur des impôts, E3, GR2, 9^{ème} échelon, (indice 287) depuis le 01/06/2020 titulaire d'une attestation de réussite de diplôme de Maîtrise professionnelle en finance – comptabilité de l'Ecole des Hautes Etudes de Gestion